



- ◆ Trabajo realizado por el equipo de la Biblioteca Digital de la Fundación Universitaria San Pablo-CEU

L'USURPATION DE HUGUES CAPET.

Hugues Capet usurpa la couronne. Tel est le langage de la plupart de nos historiens.

Il semble pourtant que, pour tenter une accusation aussi grave contre le chef de l'illustre maison qui a donné des rois à la France pendant tant de siècles, il faudrait avoir en main les preuves les plus convaincantes. Nous les avons cherchées, ces preuves, dans les auteurs contemporains, qui seuls peuvent nous les fournir. Loin d'y trouver des témoignages du crime que l'on impute à ce prince, nous n'y avons découvert que des monuments de la légitimité de son élection.

Avant que d'entrer en matière, nous ne pouvons nous dispenser de tracer un précis de l'histoire des rois de la seconde race, depuis Charles le Chauve jusqu'à Hugues Capet. Nous ne toucherons point aux événements qui n'ont aucune liaison avec le sujet que nous traitons.

Charles le Chauve eut deux fils, Charles et Louis, surnommé *le Bègue*. Il fit le premier, roi d'Aquitaine; il donna au second l'abbaye de Saint-Martin de Tours pour apanage. Il maria une fille qu'il avait, nommée Judith, à Édilulfe, souverain des Saxons occidentaux. en Angle-

terre. Ce roi étant mort, Éthelbolde, son fils, qu'il avait eu d'un premier mariage, épousa sa belle-mère. Ce prince mourut, après avoir vécu deux ans dans cette union incestueuse. Judith revint alors en France avec beaucoup d'argent, qu'elle avait amassé de la vente de quantité de terres que les deux rois ses époux lui avaient données. Charles le Chauve lui assigna Senlis pour sa demeure. Elle était jeune, car à peine était-elle en âge nubile quand elle passa en Angleterre, où elle ne resta que six ou sept ans. Elle vivait à Senlis en reine, et les seigneurs y venaient de temps en temps faire leur cour. Le comte Baudouin en devint épris, et s'aperçut qu'elle répondait à son amour. Il fit connaître sa passion à Louis, frère de la princesse, qui lui promit de la favoriser. Il y a lieu de croire que Charles le Chauve n'agréa pas la proposition qu'on lui fit de ce mariage; cela détermina le prince Louis et le comte à enlever Judith, qui y consentit sans peine. Elle changea d'habit, sortit de son palais, et fut emmenée dans les Etats du roi de Lorraine par les gens du comte.

Le roi de France, très-irrité, fit faire le procès au comte et à la princesse; il assembla promptement un concile d'évêques qui, selon les canons, excommunièrent Baudouin et Judith. Charles, pour punir Louis son fils, qui était entré dans le complot, lui ôta son abbaye.

Ce prince, outré de ce châtement, se retira à la cour du duc de Bretagne, qui lui avait fait offrir toutes ses forces, pour qu'il pût se dédommager avantageusement de l'apanage qu'on lui avait ôté. Il n'y fut pas plutôt arrivé, que s'étant mis à la tête d'une armée de Bretons, il entra en Anjou, où il fit de grands ravages; mais, il fut défait à son tour par le comte Robert. Louis, peu de

temps après, revint dans la même province avec de nouvelles troupes: il y fut encore mis en déroute, et peu s'en fallut qu'il ne fût pris lui-même. Tous ces événements arrivèrent en 862.

Cette même année, Charles, roi d'Aquitaine, fils aîné de Charles le Chauve, se maria à l'insu de son père avec la veuve du comte Humbert. Louis, son frère, dans le même temps et pendant sa retraite en Bretagne, épousa Ansgarde, fille du comte Hardouin.

Cette année n'était pas révolue, que Louis vint se jeter aux genoux de son père, lui demanda pardon de ses fautes, lui promit, avec serment, une fidélité et une obéissance inviolables (1). Charles le Chauve, touché de son repentir, lui rendit son amitié, lui donna le comté de Meaux et l'abbaye de Saint-Crépin de Soissons, et l'engagea à venir à sa cour avec sa femme. Il y demeura depuis ce temps, jouissant toujours des bonnes grâces de son père. Il eut d'Ansgarde deux fils, Louis et Carloman. Ce ne fut qu'après la naissance de ces deux enfants que Charles le Chauve obligea son fils de quitter Ansgarde, et que lui ayant fait promettre, avec serment, de ne la plus voir, il lui donna Adélaïde pour femme (2).

Charles, frère aîné de Louis, étant mort, Charles le Chauve donna à Louis de nouvelles marques de sa bonté, en le faisant couronner roi d'Aquitaine (3).

En 876, Charles le Chauve allant à Rome prendre la couronne impériale (4), il déclara Louis, régent du

(1) Pour tous ces faits, voyez les *Annales de saint Bertin*, dans Du Chesne, t. III.

(2) *Annales de Metz*, dans Du Chesne, t. III.

(3) *Annales de saint Bertin*, à l'année 867.

(4) *Ibidem*.

royaume de France pendant son absence ; et lorsque, l'année suivante, il repassa en Italie, il lui confia encore les rênes de l'État (1). Enfin, en mourant, il donna à l'impératrice un acte scellé de son sceau, par lequel il déclarait Louis son successeur ; il y joignit les ornements royaux, qu'il la chargea de remettre à ce prince, qui monta sur le trône immédiatement après la mort de son père (2).

« Le roi Louis le Bègue se fit sacrer au concile de Troyes, de la main du Pape. Après la cérémonie du couronnement, ce prince invita le Pape à le venir voir en une maison royale qu'il avait auprès de Troyes. Il l'y régala magnifiquement, lui fit tous les honneurs imaginables, et lui, aussi bien qu'Adélaïde, son épouse, le comblèrent d'amitiés et d'honnêtetés, et lui firent de magnifiques présents.

» Quand il fut retourné à Troyes, le roi lui envoya un seigneur de sa cour, pour le prier de vouloir bien prendre un jour pour sacrer et couronner de sa main Adélaïde. Le Pape s'en défendit, et pria le roi de ne le point presser là-dessus. L'histoire ne marque point en cet endroit la cause de la difficulté que faisait le Pape ; mais, il est hors de doute que c'était celle que je vais dire.

» Lorsque Louis le Bègue, vers l'an 862, se fut révolté contre le roi, son père, et qu'il se fut réfugié en Bretagne, il épousa Ansgarde, dont il eut deux fils, Louis et Carloman. Ce mariage s'était fait contre (3) la volonté du roi, qui, dans la suite, obligea ce prince à ré-

(1) Voyez les Capitulaires de Charles le Chauve, à l'année 877. (Dans Baluze : *Capitularia regum Francorum.*)

(2) *Annales de saint Bertin.*

(3) Les *Annales de saint Bertin* (ad ann. 878) ne disent pas contre le consentement, mais sans le consentement de son père et à son insçu.

puudier Ansgarde, et à épouser Adélaïde. Ce second mariage fut regardé par le Pape comme illégitime : apparemment Ansgarde vivait encore au temps dont je parle. C'est là ce qui empêche le Pape de couronner Adélaïde (1). »

Louis le Bègue, au lit de la mort, ordonna de porter à Louis, son fils aîné, la couronne, l'épée et toutes les autres marques de la royauté, recommandant qu'on le fit au plus tôt sacrer et couronner roi (2). Louis le Bègue, ainsi que nous l'avons dit plus haut, avait eu deux fils d'Ansgarde : Louis et Carloman. En mourant, il laissait Adélaïde, grosse d'un prince, qui fut nommé Charles et depuis surnommé *le Simple*.

Quoique Louis le Bègue n'eût désigné pour son successeur que Louis, l'aîné de ses deux fils, et qu'il l'eût fait sacrer de son vivant, cependant les seigneurs du royaume résolurent de mettre ces deux princes sur le trône et de partager entre eux l'État, selon la coutume de la nation. C'est pourquoi ils les firent sacrer et couronner à l'abbaye de Ferrières par Ansegise, archevêque de Sens (3).

Carloman, roi de Bavière, étant mort sans enfants légitimes, Louis, roi de Germanie, son frère, lui succéda dans ses États. Il donna à Arnolfe, ou Arnoul, fils naturel de Carloman, la Carinthie (4). Le Père Daniel dit (5) que sa bâtardise l'avait fait exclure du royaume de son père. Louis mourut en 882, et laissa, par sa mort,

(1) Le P. Daniel : *Histoire de France* (édit. in-fol.), t. I, col. 812, 813 et 814. — Le P. de Longueval : *Histoire de l'Église gallicane*, pense, sur le refus du pape, de la même manière que le P. Daniel.

(2) *Ann. de saint Bertin*, ad ann. 879.

(3) *Ibidem.*

(4) *Les Annales de Fulde*, ad ann. 880. (Du Chesne, t. II.)

(5) *L. c. sup.*, col. 827 et 828.

son frère Carloman, seul maître du royaume de France.

Carloman, second fils de Louis le Bègue, mourut en 884 (1). Par sa mort, il ne restait plus en France d'enfants de Louis le Bègue que Charles le Simple, alors âgé de cinq ans. Les seigneurs du royaume, sans aucun égard pour ce jeune prince, reconnurent pour leur souverain l'empereur Charles le Gros, qui restait seul de la postérité légitime de Charlemagne, dans la branche de Germanie (2). Mais, en 887, les seigneurs de Germanie, voyant la faiblesse de Charles le Gros, prirent la résolution de le détrôner, et de se choisir pour roi Arnoul, bâtard de Carloman, prétendant lui donner par leur élection, le droit à la couronne, que sa naissance lui refusait. Charles le Gros ne survécut que peu de jours à un si prodigieux revers.

Eudes, fils du comte Robert, fut élu roi de France en 888 par les suffrages de la plus nombreuse partie des grands de l'Etat, et par les vœux de presque tout le peuple. Quelques contrées du Languedoc refusèrent de le reconnaître, et restèrent sans maître. Foulques, archevêque de Rheims, engagea quelques évêques et quelques seigneurs à lui préférer Gui, duc de Spolète, dont il était parent; mais personne ne songea dans cette occasion à Charles le Simple, quoiqu'il eût déjà dix ans. Eudes fut sacré à Sens; il força bientôt Gui, son compétiteur, à repasser les monts; et les villes du Languedoc, qui étaient demeurées pendant quelque temps dans l'anarchie, se soumirent à son obéissance (3).

(1) *Ann. de Fulde.*

(2) *Ann. de Metz*, ad ann. 884.

(3) Reginon — Sigebert — les *Annales de Fulde* — celles de Metz — Luitprand, lib. I, cap. v. Dans *Du Chesne*, t. III.

Il y avait cinq ans qu'Eudes régnait avec beaucoup de gloire, lorsque Foulques, archevêque de Rheims, qui lui avait suscité un concurrent, quand il fut élevé sur le trône, lui opposa un nouveau rival. Il engagea quelques seigneurs à proclamer Charles le Simple, roi. Alors naquit une longue et sanglante guerre entre ces deux princes (1). Les ravages des Normands, qui désolaient la France, engagèrent Eudes et Charles à faire la paix, pour résister à ces nouveaux ennemis. Ils partagèrent entre eux le royaume : la France, depuis la Seine jusqu'aux Pyrénées, demeura à Eudes, qui céda tout le reste à Charles. Ce partage eut lieu en 896 (2).

Eudes mourut un an après ce traité, laissant un fils, nommé Arnoul, que quelques-uns proclamèrent roi. Mais ce jeune prince ayant vécu peu de jours, tous les seigneurs reconnurent Charles pour leur souverain (898), et la France se trouva ainsi réunie sous son empire (3).

En 920, dans une assemblée des grands de l'Etat, qui se tint à Soissons, il fut résolu, d'un consentement unanime, de ne pas reconnaître Charles pour roi. Un seigneur, qui survint un instant après, les engagea à changer de résolution; il les détermina à rester soumis à Charles encore un an, sur la parole que ce prince leur fit donner de changer de conduite, et de ne plus se servir de son ministre Haganon, qui leur était odieux. L'ayant rappelé, les grands du royaume se soulevèrent contre lui, le déclarèrent indigne du trône, et prièrent Robert,

(1) *Annales de Metz*, ad ann. 892-893, selon la manière de compter aujourd'hui.

(2) Voyez dans Du Chesne, t. III : *Chronicon breve*, ad ann. 897.

(3) *Vita sancti Genulfi*, lib. II, dans le t. II de la *Nova bibliotheca Mæd.* du P. Labbe.

frère d'Eudes, de vouloir bien accepter la couronne. Ayant déferé à l'invitation de ces seigneurs, ils le conduisirent à Rheims, où il fut sacré en 922. L'année suivante, il fut tué dans une bataille qu'il livra, près de Soissons, à son compétiteur Charles (1).

Après la mort de Robert, les seigneurs de France élurent pour roi Rodolfe, duc de Bourgogne. Robert, comte de Vermandois, feignant de vouloir rentrer dans le parti de Charles, attira ce prince dans ses Etats, où il le retint prisonnier. Il ne parut plus alors parmi les Français aucun reste du parti de ce roi, et la reine Ogive, sa seconde femme, se sauva en Angleterre, dans le royaume de son père, avec son fils Louis (2).

La mort de Rodolfe, arrivée en 936, fut suivie d'un interrègne de plus de cinq mois. A la sollicitation du roi d'Angleterre et du duc de Normandie, les seigneurs de France élurent enfin pour roi, Louis, dit d'Outremer, fils de Charles le Simple (3). En 954, Louis mourut: Hugues le Grand fit élire Lothaire, fils de ce prince. Après la mort de ce prince, arrivée en 985, les grands de l'Etat choisirent son fils Louis pour souverain. En 987, peu de jours après la mort de Louis, Hugues Capet, petit-fils du roi Robert, petit-neveu du roi Eudes, le plus puissant des seigneurs de France, assembla à Noyon les grands de l'Etat, qui lui déférèrent la couronne d'une

(1) Frodoard : *Chronicon*, dans Du Chesne, t. II. — Ademar : *Chronicon* dans le p. Labbe, l. c. sup. — Et *Chronicon archiepiscopatus Magdeburgensis*, dans le t. II des *Rerum Germanicarum* de Henri Meibom.

(2) Aimoin : lib. I, *De miraculis sancti Benedicti*. (Voyez l'édit. de la chronique d'Aimoin, donnée en 1693, un vol. in-fol., par D. J. Dubreuil.) — Raoul Glaber, lib. I, cap. XII, dans le t. IV de Du Chesne. — Frodoard, ad ann. 923.

(3) Dudon, l. III dans A. Du Chesne : *Historiæ Normannorum scriptores*. — Frodoard.

commune voix, sans aucun égard pour Charles, fils de Louis d'Outremer et oncle du dernier roi. Quelques jours après, Hugues Capet fut sacré à Rheims.

Par ce précis, tracé fidèlement d'après les auteurs contemporains, on peut voir qu'après la mort de Charlotman et de Charles le Gros, il n'y avait plus de prince légitime de la race carlovingienne; que toute la nation en jugeait ainsi; qu'elle le croyait, et qu'elle était effectivement rentrée dans le droit de se donner un maître; qu'elle usa de ce droit en prenant des rois dans différentes familles; qu'elle n'avait encore fixé son choix dans aucune maison, pour y rendre la couronne héréditaire, lorsqu'elle offrit le trône à Hugues Capet, et que par conséquent l'élection qu'elle fit de ce seigneur, pour son roi, fut très-légitime.

Mais il faut mettre cette vérité dans un plus grand jour, et revêtir tous les événements dont elle dépend des preuves les plus incontestables. C'est ce que nous allons faire, en les examinant les uns après les autres, le plus brièvement possible, sans toutefois rien négliger.

Il s'agit de prouver, d'une part : la légitimité du mariage de Louis le Bègue avec Ansgarde, et d'autre part l'illégitimité du mariage de ce même prince avec Adélaïde. Nous devons établir qu'Eudes monta sur le trône par le choix de la nation, qui, vu le défaut d'héritiers légitimes dans la maison régnante, était rentrée dans le droit de se choisir un maître; que Charles le Simple et Robert parvinrent à la couronne par voie d'élection, ainsi que Rodolfe, Louis d'Outremer, Lothaire et Louis, son fils; et, qu'enfin, Hugues Capet reçut le sceptre des mains de la nation, qui pouvait alors en disposer. Dix propositions, toutes s'enchaînant l'une à l'autre, et pour la preuve

desquelles les autorités et les arguments abondent.

I. *Ansgarde a été épouse légitime de Louis le Bègue.*

C'est un fait unanimement attesté par les auteurs contemporains.

L'annaliste de Metz, Reginon et l'annaliste de Saint-Bertin disent en termes formels que Louis le Bègue, encore jeune, s'unit par les liens du mariage avec Ansgarde (1), dont il eut deux fils : Louis et Carloman.

Hincmar, qui fut de son temps l'oracle de l'Église et de l'État, qui eut tant de part au gouvernement du royaume, ne doutait pas de la légitimité de Louis et de Carloman, puisqu'il écrivit une lettre à Charles le Gros, pour le prier de servir de père à ces princes, qu'il appelle *nos rois*, et auxquels il dit qu'appartient la couronne, comme l'héritage de leurs ancêtres (2).

Le Pape, les rois étrangers, la nation française, Louis le Bègue, ont toujours regardé comme bon le mariage d'Ansgarde. Ce dernier prince, au lit de la mort, envoya ses ornements royaux à Louis son fils (3), comme à son héritier légitime. Pourrait-on se persuader que ce monarque, dans ces derniers moments, où l'on est sourd aux cris des passions, et où l'on n'écoute plus que la voix de la raison et de l'équité, aurait voulu faire une

(1) *Habit... Ansgard, sibi conjugii fœdere copulatam*, dit l'annaliste de Metz. — *Ludovicus filiam Harduini... sibi conjugem copulat.* (Annal. Bertin.)

(2) *Precamur... ut... istos juvenes Reges nostros, propinquos vestros et pupillos sine patre loco filiorum teneatis, et eis regnum ab antecessoribus filiorum successione demissum, per suggestionem primorum regum hujus disponatis, etc.* » (DU CHESNE, t. II, p. 485.)

(3) *Annales de saint Bertin*, ad ann. 877. — « Richildis Compendiaria ad Ludovicum veniens in missa sancti Andreae attulit ei præce, tum, præ quod pater suus illi Regnum ante mortem suam tradiderat, et spatium quæ vocatur sancti Petri, per quam eum de regno vestiret. Sed et regnum vestimentum, et coronam, ac fustem ex auro et gemmis.

injustice aussi considérable, que celle d'enlever une couronne à celui à qui elle aurait appartenu de droit? La nation française ne balançait pas à reconnaître pour ses souverains, Louis et Carloman (1), ce qu'elle n'eût pas fait, s'ils n'avaient pas été légitimes. Car, les bâtards, dans la seconde race, furent toujours exclus du trône de leur père; et si quelques-uns y montèrent, ils durent leur élévation, non aux droits de leur naissance, mais à la libre élection des peuples.

Dans le traité de Mersen, Louis roi de Germanie et Louis le Bègue se promirent réciproquement, que celui d'entre eux qui survivrait à l'autre, servirait de père aux enfants que le défunt aurait laissés, et qu'il emploierait toutes ses forces, s'il était nécessaire, pour les faire jouir de la couronne à laquelle leur naissance les appelait (2). Les fils de Louis le Bègue, nommés dans ce traité, sont Louis et Carloman. Le roi de Germanie n'aurait sûrement pas promis de leur conserver le royaume de France, s'il

(1) *Ludovicus sentiens se mortem evadere non posse, per Odonem Beldivacensem episcopum et Albuinum comitem coronam et spatam, ac regnum regium apparatus, filio suo Ludovico misit: mandans illis qui cum eo erant ut eum in Regem sacrari ac coronari facerent... Audientes autem Hugo abbas et ceteri primores qui cum filiis quondam senioris sui Ludovici scilicet et Carolo magno agebant Ludovicum cum uxore sua in ipsas partes venturum quosdam episcopos, Ansegisum et alios miserunt ad Ferratas monasterium, et ibi eos consecrari et coronari in Reges fecerunt.* (Ann. Bertin, ad ann. 879.)

(2) *Quod si ego vobis superstes fuero, filium vestrum Ludovicum ad hæc parvulum et alios filios vestros, quos Dominus vobis donaverit, ut regnum paternum hereditatis jure quieti tenere possint, et consilio et auxilio, prout melius potuero, adjuvabo: si autem vos mihi superstites fueritis, filios meos Ludovicum et Carlomanum et alios, quos mihi divina pietas donare voluerit, ut regnum paternum quiete tenere possint, similiter et consilio et auxilio, quam optime potueritis, adjuvabitis.* (Ann. 879, dans le t. III, p. 296, de GOLDAST: *Berum Alamannicarum scriptores*.)

neles eût cru légitimes ; puisque s'ils eussent été bâtards, c'était lui et Charles le Gros, son frère, qui devaient, suivant la loi constamment suivie sous la seconde race, succéder à Louis le Bègue.

On a déjà vu plus haut que le pape Jean VIII n'avait pas voulu sacrer reine, Adélaïde, parce qu'il ne la jugeait pas la légitime épouse de Louis, et qu'il regardait Ansgarde comme telle.

Mais, dira-t-on, un mariage contracté sans l'aveu du père était alors nul, selon les lois civiles et canoniques, et tel fut celui de Louis le Bègue avec Ansgarde.

Nous répondons, que lorsque le droit exigeait le consentement du père, pour la validité du mariage, il y avait quatre circonstances, dans lesquelles il n'était pas requis : 1° quand le père avait émancipé son fils, parce qu'alors il n'était plus sous la puissance paternelle ; 2° quand le père tombait en démence, ou devenait furieux ; 3° quand le père était absent, pris ou retenu captif l'espace de trois ans ; 4° quand le père gardait le silence après qu'un fils s'était marié à son insu ; parce que, dit un empereur, il y consentait tacitement (1).

Voilà précisément le cas du mariage de Louis le Bègue. Retiré dans une cour étrangère, il s'y maria à l'insu de son père : peu de jours après, il fait sa paix avec lui. Charles le Chauve le rappelle, lui et sa femme, dans son palais ; il y vit avec elle, comme un mari avec sa femme, au moins pendant deux ans ; il en a deux enfants : son père, témoin de toute cette conduite, ne l'improove point. Il est donc censé, suivant la loi, avoir consenti à cette union.

Ce ne fut que peu de temps avant sa mort, que Charles

(1) Si pater, cognitis vestris nuptiis, non contradicit, vereri non debet ne nepotem suam agnoscat.

le Chauve força Louis le Bègue, père de deux enfants, à quitter leur mère, Ansgarde, pour prendre Adélaïde.

2° *L'union de Louis le Bègue avec Adélaïde ne fut pas un mariage légitime.*

Cette proposition est une suite nécessaire de la précédente.

Toute union formée pendant la durée d'un légitime mariage est essentiellement irrégulière, et les enfants qui en proviennent ne peuvent être qu'illégitimes. Tel est le jugement que toute la nation française porta de l'état de Charles le Simple en trois occasions différentes. A la mort de son père, on partagea le royaume, selon la coutume de l'État, entre ses frères Louis et Carloman, sans en réserver la moindre partie pour lui, — ce qu'on n'eût pas manqué de faire, si on l'eût cru légitime. Après la mort de Louis et de Carloman, s'il n'eût pas été bâtard, il aurait dû monter sur le trône de ses frères ; toute la nation, suivant la loi fondamentale de l'État, l'aurait reconnu pour roi. Elle n'en fit pourtant rien : au mépris de ce prince, elle appela Charles le Gros pour venir prendre possession de la couronne. Lorsque cet empereur fut mort, la nation, toujours constante dans sa conduite, oublia encore Charles le Simple. Les grands de l'État élurent Eudes pour roi. Foulques, archevêque de Rheims, appela à la couronne Gui, duc de Spolète, dont il était parent, mais personne ne pensa au fils d'Adélaïde.

En vain, voudrait-on dire que ce ne fut que le bas âge de Charles le Simple qui empêcha la nation de le reconnaître pour roi, parce qu'on avait besoin alors d'un souverain qui pût se mettre à la tête des armées pour repousser les ennemis de l'État. Cette raison n'est pas receva-

ble. Jamais la minorité d'un prince ne l'a fait exclure du trône, en France; on a toujours respecté les droits de la naissance, on a reconnu pour souverain un enfant de quatre mois, parce qu'il était le légitime héritier du trône. Eudes, choisi pour régent du royaume, eût pu faire tête aux Normands, avec autant de succès qu'en le déclarant roi.

L'annaliste de Metz, auteur contemporain, peint en ces termes l'état de la monarchie française après la mort de Charles le Gros : « Comme il ne se trouva plus d'héritier légitime des États qui avaient obéi à Charles le Gros, ils furent divisés en plusieurs parties. Les peuples de ces différents royaumes ne voyant plus personne qui, par sa naissance, eût droit de les commander, se choisirent chacun pour maître un seigneur de ces mêmes royaumes. Cette élection causa de grands troubles, non qu'il n'y eût dans chaque partie de l'empire des Français plusieurs seigneurs dignes du trône, mais l'égalité de noblesse, de puissance et de force qui était entre eux, était un obstacle à la préférence qu'il fallait donner à l'un sur les autres (1). »

Reginon, qui vivait dans le même temps que l'annaliste de Metz, a trouvé le portrait que celui-ci a fait de l'empire français après la mort de Charles le Gros, si ressemblant, qu'il en a copié les expressions (2).

Ces auteurs, en assurant qu'après la mort de Charles le Gros il ne se trouvait plus d'héritier légitime de ces États, qu'il ne restait plus aucun prince qui, par sa naissance, pût prétendre aux États de Charlemagne, ne pouvaient marquer en termes plus exprès, que Charles le

(1) Ann. 888.

(2) *Ad ann. 888.*

Simple n'était pas de la postérité légitime de ce grand empereur.

Le pape Etienne V, prié par Bernouin, archevêque de Vienne, de désigner quel était celui qu'il croyait devoir être reconnu pour roi de France, dans le temps que cette monarchie était partagée entre Eudes et Louis, fils de Boson, déclare que Louis, quoique encore fort jeune, doit être mis en possession de la couronne, parce qu'il est du sang de Charlemagne par sa mère (1). S'il eût regardé Charles le Simple comme légitime, il n'eût pas prononcé une pareille décision.

L'union de Louis avec Adélaïde ne fut pas seulement défœutive pour avoir été contractée du vivant d'une épouse légitime, elle le fut encore par la violence qui la fit former : Charles força son fils à quitter sa femme, pour en prendre une autre de sa main (2).

Tout mariage fait par contrainte ne peut être légitime.

3^e *Eudes monta sur le trône en vertu du choix de la nation, qui, vu le défaut d'héritiers légitimes dans la maison régnante, était rentrée dans le droit de se choisir un maître.*

Sous la seconde race, en France, les bâtards ne succédaient point à leur père. Hugues, fils naturel de Charlemagne, n'hérita d'aucune partie des vastes États de ce prince. Bernard, fils naturel de Pepin, roi d'Italie, n'a pas régné en France, ni partagé avec Louis le Débonnaire. Charlemagne, père de Pepin et de Louis le Débonnaire, avait conquis la Lombardie, et l'avait donnée à Pepin avec le titre de roi. Ce prince mourut en 810. Charle-

(1) Concile de Valence, dans le P. Hardouin : *Conciliarum collectio* ecc. t. VI, p. 422.

(2) *Annales de Metz, ad ann. 878. — Reginon, ad ann. 878.*

magne gouverna ce royaume par lui-même jusqu'en 812, qu'il le donna à Bernard à titre de bienfait, et à la prière de Louis le Débonnaire, mais pour en jouir sous la souveraineté de la couronne de France. Il ne l'eut donc pas à titre de succession de Pepin son père, quoique ce prince n'eût laissé aucun enfant légitime.

Bernard eut une nombreuse postérité : cependant, aucun de ses descendants ne réclama la couronne, lors de l'élection de Hugues Capet.

On voit par ces exemples, qu'il nous serait facile de multiplier (1), qu'il n'y a aucun bâtard qui, sous la seconde race, ait exercé des droits *successifs* à la couronne, d'où il résulte que, par l'extinction des princes légitimes de la maison de Charlemagne, la nation se trouvait maîtresse de donner le sceptre à son choix. Elle usa de cette

(1) Encore quelques exemples. Lothaire II ne laissa, en mourant, qu'un fils bâtard, nommé Hugues. Les princes légitimes de la maison de Charlemagne qui vivaient alors ne lui donnèrent aucune part dans le royaume de son père. Charles le Chauve et Louis le Germanique s'opposèrent de sa succession ; et si l'on se plaignit de la conduite de ces rois, ce ne fut pas parce qu'ils en dépouillaient Hugues, qui n'y avait aucun droit, mais parce qu'ils l'enlevaient à l'empereur Louis, qui, comme frère du défunt, en était le légitime héritier. — Arnoul, bâtard de Carloman, roi de Bavière, n'héritait point de ses États. Son père étant mort sans enfants légitimes, Louis son frère lui succéda, et donna la Carinthie à Arnoul. Lorsque, par la mort de Charles le Gros, il ne se trouva plus, comme le remarque l'annaliste de Metz, aucun prince à qui la naissance ne donnât des droits à l'empire français, les seigneurs de Germanie élurent Arnoul pour leur roi : ce fut ainsi que par leur choix il obtint une couronne à laquelle sa naissance ne l'avait pas appelé. — Bernard, fils naturel de Charles le Gros, n'eut aucune part dans l'immense succession de son père. — Arnoul, roi de Germanie, ayant voulu faire Zwentibold son fils naturel, roi de Lorraine, en une diète tenue à Worms, les seigneurs du pays s'y opposèrent ; mais depuis, en 849, soit qu'il les eût gagnés ou intimidés ou pour quelque autre cause, ils le reçurent. Zwentibold tenait donc le droit de succéder au royaume de Lorraine de consentement et de la volonté des grands de l'État.

liberté, en élisant Eudes, qui fut par conséquent roi légitime. Aussi cette qualité lui est-elle donnée par une foule de chroniqueurs, soit français, soit étrangers (1). Lui-même se proclama toujours souverain, partout il en prit le titre. Son sceau contient cette inscription : *Eudes, roi de France*; *Eudes, par la grâce de Dieu, roi*; *Eudes, par la miséricorde de Dieu, roi* (2). Ses chartes débutent ainsi : *Eudes, par la clémence de Dieu, — par la miséricorde de Dieu, — par la grâce de Dieu, roi* (3).

Il fut reconnu comme tel par les autres souverains. Le pape Etienne VII, dans une bulle expédiée en faveur d'Arnuste, archevêque de Narbonne, qualifie Eudes du titre de *très-glorieux et catholique empereur*. Arnoul, qui régnait en Germanie, regarda son élection comme légitime. Guillaume, duc d'Aquitaine, nomme Eudes, *mon seigneur roi*, longtemps après la mort de ce prince (4),

(1) On peut voir tous les textes relatifs à ce point, dans *Bullet: Dissertations diverses*. Paris, 1771, un vol. in-12, p. 148 à 151, note a. — Ces chroniqueurs sont : l'annaliste de Metz, 883 ; — Reginon. 888 ; — la Chronique de saint Bénigne de Dijon, ad ann. 885. dans le t. I du Spicilege de D. Luc d'Achery, édit. in-4° ; — Abbon, dans son poëme sur le siège de Paris par les Normands ; — la Chronique d'Odoran (DU CHESSNE, t. II) ; — la Chronique de Conrad, abbé d'Usperg ; — Guillaume de Jumièges (Camden: *Anglica, Hibernica*, etc.) ; Chronique de France de Guyman, moine de Saint-Vaast d'Arras ; — Fragment de l'Hist. d'Aquitaine (DU CHESSNE, l. c. sup., t. II, p. 533) ; — Chron. de saint Pierre le Vif, de Sens (FRICILÆGE, t. II de l'édit. in-4°) ; — Aimar de Chabannes (t. II de la *Nova biblioth. Mss du P. Labbe*) ; — Luitprand, lib. I, cap. vi ; — Ohon de Frisingue, lib. VI, cap. x, dans le t. I du recueil des écrivains d'Allemagne d'Urstisius.

(2) Voyez D. Mabillon: *De re diplomatica*. — Le P. Daniel: *Histoire de France*.

(3) *Odo clementis Dei rex, — Odo misericordis Dei rex; Odo gratid Dei rex*. (Voyez D. Bouquet: *Rerum Gallicarum et Francicarum scriptores*, etc., t. IX.)

(4) *Senioris mei Odonis regis*. (Charte de la fondation de Cluni, dans

Charles le Simple reconnut lui-même Eudes pour roi, en partageant la monarchie avec lui. Mais ce ne fut pas seulement en cette occasion, où l'on pourrait dire qu'il fut forcé de le faire. Il reconnut Eudes pour tel, après la mort de ce prince. Il lui donne le titre de *roi* dans une charte (1), et ordonne qu'un anniversaire fondé par *ledit roi* se fasse dans l'église de Saint-Corneille de Compiègne. Ailleurs, il nomme Eudes son *prédéceseur* (2); et ce qui est plus fort encore, il date tous les diplômes qu'il donna depuis la mort d'Eudes, de l'année de son avènement au trône, et de l'année de sa succession au royaume d'Euçs.

Lorsque, du temps de saint Louis, on dressa des monuments aux rois de France dans l'église de Saint-Denis, on en fit un pour Eudes, que l'on voit encore aujourd'hui.

Enfin, tous ceux qui ont écrit l'histoire de France, soit français, soit étrangers, ont placé Eudes parmi les rois.

Nous ne nous attachons pas ici à prouver qu'une nation rentre dans le droit de se choisir un souverain, lorsque la famille dans laquelle elle avait fixé le trône vient à finir : c'est une maxime du droit public, qui n'est contestée par personne.

4° *Charles le Simple parvint à la couronne par élection.*

Nous avons montré plus haut, que Charles le Simple n'avait aucun droit au trône par sa naissance; c'est donc

Baluze : *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*, etc., t. II, p. 11 et suiv.

(1) *Odo rex.* (Mabillon : *Diplom.*, p. 561.)

(2) *Prædecessoris nostri domini Odonis regis.* (Preuves de l'Hist. de Blois, de J. Bernier, p. 3.)

le choix de la nation qui l'y a placé. Quelque certaine que soit cette induction, nous ne voulons pas nous en contenter, et nous allons établir ce fait par des preuves directes.

Il y avait cinq ans que toute la nation française reconnaissait Eudes pour son roi, lorsque Foulques, archevêque de Rheims, souleva contre lui la plus grande partie des seigneurs, qui firent sacrer (1) Charles le Simple. On ne peut se persuader que ce prélat ait mis ce jeune prince sur le trône par un sentiment d'équité. Après la mort de Carloman, il avait appelé Gui, duc de Spolète, pour qu'il vint se mettre en possession du royaume. Eudes ayant obligé Gui à repasser les monts, Foulques écrivit à Arnoul, roi de Germanie, pour lui offrir la couronne de France. Enfin, cet évêque, en 896, reconnut Eudes pour son souverain; par conséquent, il ne croyait pas que Charles fût l'héritier légitime du sceptre. Ainsi, on ne peut attribuer la démarche de ce prélat qu'à sa haine pour Eudes, ou à l'espérance qu'il conçut d'avoir une grande part aux affaires, sous le gouvernement d'un prince qui lui devrait sa couronne. Quoi qu'il en soit de son motif, ce fut le choix des seigneurs qui plaça Charles le Simple sur le trône (2).

Eudes et Charles le Simple se disputèrent le trône pendant quatre ans : la guerre fut vive et sanglante. Les Normands, par leurs ravages, la firent cesser. Les deux rois, pour s'opposer à ces redoutables ennemis, firent la

(1) *Annales de Metz*, ad ann. 892. — *Albéric*, ad ann. 894, dans le t. II des *Accessiones historicae*, etc. de Leibnitz.

(2) Voyez l'abbé le Beuf : *Notice raisonnée des Annales Védastines*, etc. dans le t. XXIV de l'édition de *Mém. de l'Acad. des Inscriptions et Belles-Lettres* (édit. in-12, t. XL).

paix et partagèrent le royaume qu'ils n'avaient pu se ravir. Eudes mourut une année après ce traité, laissant un fils nommé Arnoul, qui fut proclamé roi par les seigneurs qui avaient constamment suivi son parti (1). Ce jeune prince étant mort trois mois après son élévation au trône, tous les grands qui lui avaient été attachés reconnurent Charles le Simple pour leur souverain (2).

Lorsque ce prince se trouva seul maître de la France, il prit pour ministre un nommé Haganon, homme de médiocre naissance, mais habile dans le maniement des affaires. « Le roi répondait au zèle et à l'application de son ministre, par une confiance entière, mais qui paraissait trop. Il ne consultait que lui. Il ne s'entretenait presque qu'avec lui, et à peine les seigneurs pouvaient-ils trouver quelques moments pour faire leur cour. Quand ils se présentaient pour entrer chez le roi, on leur répondait presque toujours que le roi était avec Haganon. Cette réponse se faisait si souvent, qu'elle passa comme en proverbe et fut tournée en ridicule. Mais un jour, comme la cour était à Aix-la-Chapelle, Henri, duc de Saxe, et qui fut depuis roi de Germanie, étant venu pour saluer le roi, et n'ayant pu pendant quatre jours obtenir audience, choqué de cette réponse qu'on lui fit comme aux autres, qu'Haganon était avec le roi : *De deux choses l'une*, dit-il, *ou Haganon sera bientôt roi avec Charles, ou Charles sera bientôt simple gentilhomme comme Haganon* (3). »

Oserait-on menacer ainsi un prince que la naissance aurait placé sur le trône ?

(1) *Vie de saint Genuife*, lib. II, l. c. sup.

(2) *Reginon*, lib. II, ad ann. 898.

(3) Le P. Daniel: *Hist. de France*, édit. in-fol., t. I, col. 893.

Il y avait vingt-deux ans que Charles gouvernait seul la monarchie, lorsque les seigneurs, mécontents de son administration, élurent le comte Robert, frère d'Eudes, pour roi (1). Celui-ci ayant été tué dans une bataille qu'il livra à son compétiteur, ils déférèrent le sceptre à Rodolfe, duc de Bourgogne (2).

Hubert, comte de Vermandois, feignant de vouloir rentrer dans le parti de Charles, attira ce prince dans ses États, où il le retint prisonnier. « Ensuite il alla en Bourgogne rendre compte au nouveau roi du succès de sa trahison. Comme cette prison de Charles ne finit qu'à sa mort, et que Rodolfe fut toujours possesseur du royaume, sans que personne le lui disputât, on le met dans notre histoire au nombre de nos rois (3), et l'on commence à y compter les années de son règne depuis l'an 923, où toutes ces choses se passèrent. Il ne parut plus alors parmi les Français aucuns restes du parti de Charles, et la reine Ogive, sa seconde femme, se sauva en Angleterre dans le royaume de son père, avec le petit prince Louis, son fils, qui n'avait que trois ans (4). »

Voilà le tableau fidèle du règne de Charles le Simple. Il est placé sur le trône par la volonté de quelques-uns des grands. Après la mort de son compétiteur et du fils qu'il avait laissé, les autres seigneurs le reconnaissent librement pour maître. Un d'entre eux annonce hautement qu'on le dépouillera de la royauté s'il ne change de conduite. Ces menaces sont suivies de l'effet ; tous les grands, dans l'assemblée de Soissons, prennent la réso-

(1) Frodoard, *ad ann. 922*.

(2) *Id.* *ad ann. 923*.

(3) Tous nos historiens et nos chroniqueurs traitent Rodolfe de roi.

(4) Le P. Daniel: *l. c. sup.*, col. 906.

lution de lui ôter le sceptre. Sur des représentations faites en sa faveur, et sur des paroles données de sa part, on promet de lui obéir encore une année. La condition qu'il avait stipulée n'étant pas remplie, on le déclare privé de la couronne, on élit un autre roi. Celui-ci ayant été tué dans un combat, on lui nomme un successeur qui fut universellement reconnu, et que la France a constamment compté parmi ses rois.

Il n'y eut donc jamais d'autorité plus dépendante du choix des sujets, que celle de Charles le Simple. Il ne porta le sceptre que lorsque les grands le voulurent, qu'autant qu'ils le voulurent, qu'aux conditions qu'ils y mirent. Il ne jouit de la royauté qu'à titre de *précaire*, s'il nous est permis de parler ainsi. Ce fut pour lui une espèce de dépôt qu'on lui confia volontairement, et qu'on crut pouvoir lui redemander quand on le jugea à propos.

De ces faits, il suit par une induction légitime, que Charles le Simple posséda la couronne par le seul choix de la nation. Ce prince en a fait lui-même plusieurs fois l'aveu le plus solennel. En 894, il donna une charte en faveur de l'Église de Liège, où il appelle cette année, la seconde de son règne. Il en plaçait donc le commencement à 893, temps de son élection. S'il eût cru tenir la couronne par le droit de sa naissance, il eût dû nommer l'année 894, la dixième de son règne, puisque son frère Carloman était mort le 6 décembre 884. Il a fait plusieurs fois cet aveu, puisqu'il a toujours suivi constamment cette date dans le grand nombre de chartes qu'il a données pendant tout le temps qu'il a été sur le trône. Aussi Albéric, dans sa Chronique, ne compte les années du règne de ce prince que depuis son élection.

5° Robert fut placé sur le trône par l'élection des seigneurs.

C'est ce qu'assure Frodoard en termes exprès : « Les Francs, dit-il, élisent Robert et se confient à lui. Robert est donc établi roi à Reims, à Saint-Remi, par les évêques et les grands du royaume (1). »

L'auteur de la *Vie de saint Gérard*, premier abbé de Brogne, qui vivait dans le x^e siècle, atteste aussi que le comte Robert fut élu roi par la noblesse française (2).

5° Rodolfe parvint à la couronne par le choix de la nation.

« Tous élisent Rodolfe, dit encore Frodoard. Rodolfe, fils de Richard, est élu roi à Soissons, dans le monastère de Saint-Médard (3). »

7° Louis d'Outremer monte sur le trône par élection.

La mort de Rodolfe, arrivée en 936, fut suivie d'un interrègne de cinq mois : marque certaine qu'on ne voyait point d'héritier naturel de la couronne. A la sollicitation du roi d'Angleterre et du duc de Normandie, les seigneurs de France élurent enfin pour souverain Louis, dit d'Outremer, fils de Charles le Simple (4).

Glaber, dira-t-on, assure que les grands du royaume donnèrent la couronne à Louis d'Outremer, pour la posséder à titre d'héritage ; ainsi c'est par sa naissance et

(1) Franci Robertum eligunt, ipsique sese committunt. Robertus itaque rex Remis apud sanctum Remigium ab episcopis et primatibus regni constituitur. (Ann. 922.)

(2) Cuidam comiti nomine Roberto, quem postea Francorum nobilitas sceptro-fero sublinavit solio.

(3) Rodulfum cuncti eligunt, Rodulfus filius Richardi rex apud urbem Snessonicam in monasterio sancti Medardi, constituitur. (Ann. 923.)

(4) *Chronicum Turonense.* — *Chron. Sithiense.* — *RAOUL GLABER*, lib. I, cap. III.

non par élection que son fils Lothaire est monté sur le trône.

La suite des événements montre évidemment que cet auteur s'est trompé. La coutume de l'État était de partager la monarchie entre tous les enfants légitimes de celui qui tenait la couronne à titre d'héritage. On n'en usa pas ainsi avec Charles, frère de Lothaire. La nation ne croyait donc pas qu'il eût des droits *successifs*, et par conséquent elle n'avait pas rendu le sceptre héréditaire dans la maison de son père.

8° *Lothaire, fils de Louis d'Outremer, est élu roi par la nation.*

En 954, Louis d'Outremer étant mort, la reine Gerberge, sa femme, eut recours à Hugues le Grand, qui lui promit de faire donner la couronne à son fils Lothaire. Il lui tint parole. Ce jeune prince fut sacré à Reims par la faveur de ce seigneur et des grands de l'État (1).

9° *Louis, fils de Lothaire, monte sur le trône par le choix des seigneurs.*

Les termes qu'emploie un historien contemporain, désignent que Louis, fils de Lothaire, fut élu roi par les grands de l'État, après la mort de son père (2), arrivée en 985. Ce prince reconnut, au lit de la mort, qu'il n'avait point tenu le sceptre par le droit du sang, puisque, n'ayant point d'enfants, il nomme pour son successeur Hugues Capet, sans avoir égard à Charles, son oncle paternel (3).

10° *Hugues Capet reçoit le sceptre des mains de la nation, qui pouvait alors en disposer.*

(1) Frodoard, ad ann. 954.

(2) Qui apud Compendium patre defuncto sublimatur in regno. (DE CHESNE, t. III, p. 638.)

(3) Chronique d'Odoraa.

Par la mort de Carloman, fils de Louis le Bègue, la nation était rentrée dans le droit de se donner un souverain, comme nous l'avons prouvé dans la deuxième proposition. Elle n'avait point encore rendu la couronne héréditaire dans aucune famille. Eudes, Charles le Simple, Robert, Rodolfe, qu'elle choisit successivement, étaient de trois maisons différentes. Elle avait mis sur le trône Louis d'Outremer, son fils et son petit-fils; mais elle les y avait placés par élection, comme nous l'avons établi dans les propositions 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9. D'où il suit, par une induction nécessaire, qu'à la mort de Louis, fils de Lothaire, elle était la maîtresse de son sceptre. Elle le remit à Hugues Capet, comme le prouvent tous les textes ci-dessous réunis (1).

Donc ce seigneur est monté sur le trône par une élection légitime, donc il n'a pas usurpé la couronne. Et à qui l'aurait-il ravie? — A Charles, duc de Lorraine, on-

(1) « Mortuis igitur Lothario ac Ludovico regibus, totus Franciæ regni dispositio incubuit Hugoni Parisiensis ducis filio, videlicet illius magni Hugonis supra memorati, cujus etiam frater erat nobilissimus Burgundiæ dux Henricus qui simul cum totius regni primatibus convenientes, prædictum Hugonem in regem ungi fecerunt. » (RAOUL GLABER, lib. I, cap. II.)

« Defuncto Ludovico, Hugo tunc dux Francorum invitatus suscepit regnum. » *Fragment hist. de l'Invention de saint Josse*, dans DU CHESNE, t. IV, p. 144.)

« Franci primates relicto Carolo ad Hugonem, qui ducatum Franciæ strenuè tunc gubernabat, magni illius Hugonis filium, se conferentes, Novissimo civitate solio sublimant regio. » (*Chron. de saint BENOÎTE de Dijon*, ad ann. 987.)

« Ludovicus rex, filius Lotharii regis, obiit, et Hugo, cognomento Chapelet dux Francorum, Rex Francorum effectus est. » (*Chron. de saint MENARD de Soissons*, ad ann. 986. — SPICILÈGE, t. II, édit. in-4°.) — Cf. *Chron. de Senone*, ad ann. 986. Ibid. tome III.

« Anno 987, Ludovicus filius Hlotarii obiit. Et ipso anno V nonas Julii Hugo rex factus est. *Petite Chron. de saint DENYS*. — Ibid. ut supra.) Franci elegerunt Hugonem Capet. » (THOMAS DE LOCHES.)

cle du dernier roi? — Mais ce prince n'avait pas sûrement plus de droit à la souveraineté, que son frère Lothaire, qui ne la tint que du choix des seigneurs.

Velly, dans son *Histoire de France*, s'est non-seulement laissé emporter au préjugé commun de l'usurpation d'Hugues Capet; il a cru encore en trouver une preuve décisive dans un ancien document. Laissons-le parler: « On dit communément que la couronne fut déferée à Hugues Capet, du consentement général de la nation assemblée à Noyon. Mais si l'on en croit une lettre déterrée par Duchesne, — loin de recourir à l'autorité d'un parlement, il sut dissiper avec des troupes celui qui se tenait alors pour assurer la succession au duc Charles. Cette lettre écrite à Diédéric ou Thierry, évêque de Metz, est du fameux Gerbert, lors écolâtre de l'Église de Rheims, depuis archevêque de cette même ville, ensuite de Ravenne, enfin pape sous le nom de Silvestre II (2). Voici ses propres termes: (Le duc Hugues a assemblé six cents hommes d'armes; et sur le bruit de son approche, le parlement, qui se tenait dans le palais de Compiègne, s'est dissipé dès le onzième de mai. Tout a pris la fuite, et le duc Charles, et le comte Reinhard, et les princes de Vermandois... et l'évêque de Laon, Adalheron, qui a donné son neveu en otage à Bardas, pour l'exécution de ce que Sigefrid et Godefroy ont promis.) On remarquera, continue Velly, que le duc de France est ici nommé *Bardas*, par allusion à ce qui se passait alors à Constantinople, où un seigneur de ce nom avait entrepris d'usurper l'empire sur les enfants de son bienfaiteur et de son maître.

(1) Tome II, p. 257.

(2) Epist. 59, t. II de Du Chesne, p. 308.

» Ce ne fut donc pas un parlement de la nation qui donna la couronne à Hugues Capet; ce fut ce qui élève ou renverse les trônes, — l'heureux concours de la force et de la prudence.»

Velly assure qu'Hugues Capet s'est emparé du trône par la force, parce qu'à la tête d'une troupe d'hommes, il dissipa une assemblée de seigneurs qui se tenait à Compiègne. Cette conséquence ne paraîtra pas juste à ceux qui seront instruits des dates de ces deux événements.

En 987, Hugues reçoit la couronne à Noyon, par le vœu de la nation, quoiqu'il ne fût accompagné d'aucunes troupes. C'est en 984 qu'il avait dissipé l'assemblée de Compiègne. Velly a donc confondu deux événements séparés par un intervalle de trois ans, arrivés dans des lieux divers, accompagnés de circonstances différentes.

Hugues, avons-nous dit, reçut la couronne à Noyon, en 987. Cette époque n'est contestée de personne. Il dissipa l'assemblée de Compiègne en 984. On ne peut douter de cette date, puisque la lettre qui rapporte ce fait a été écrite à Diédéric ou Thierry, évêque de Metz, mort le 7 septembre de cette année.

Charles, duc de Lorraine, oncle du dernier roi Louis, prétendant que la couronne lui appartenait, fit une guerre fort vive à Hugues Capet. Après divers événements, Charles tomba entre les mains de son rival, qui l'envoya à Orléans, où il fut enfermé dans une tour. Les historiens français écrivent que ce prince mourut dans cette prison; mais ceux de la basse Lorraine assurent (1), qu'après y avoir demeuré quelques années, il s'enfuit hors du royaume. Ce dernier sentiment est appuyé d'un ancien

(1) D. Calmet: *Hist. de Lorraine*, t. I, p. 997. (1^{re} édition.)

monument. En 1666, on trouva dans une petite crypte de l'église de Saint-Servais de Maëstricht, une petite lame de plomb qui avait été autrefois enterrée avec le corps de celui qu'elle désignait. On lisait sur cette lame le nom de Charles, avec le simple titre de *comte* (1). On voit par là que Charles se désista de ses prétentions à la couronne et se soumit au choix de la nation; en sorte que le droit d'Hugues Capet se trouva encore fortifié par l'acquiescement de celui qui seul pouvait, avec quelque apparence de raison, lui disputer le sceptre.

Un trait bien remarquable de la prudence et de la politique d'Hugues Capet, fut l'ordre qu'il mit dans la succession à la couronne. Il savait quels inconvénients entraînaient, soit les partages, soit les élections. Il anéantit ces deux abus à la fois, en faisant agréer aux seigneurs, que son fils Robert fût couronné de son vivant, et qu'il régnât seul après lui. Les premiers successeurs de Hugues Capet suivirent cet exemple; et, dès lors, l'hérédité du trône en faveur du fils aîné fut consacrée, non par une loi expresse, mais par un usage auquel depuis on ne dérogea jamais, et qui, devenu ainsi une loi fondamentale de l'État, épargna jusqu'à la fin du siècle dernier à la France bien des secousses et des révolutions.

Il existe encore sur Hugues Capet une erreur et un mensonge qui, quoique peu graves et surtout assez oubliés, nous ont semblé dignes d'être relevés à la fin de ce mémoire.

Parlons d'abord de l'erreur : elle a trait à l'origine du surnom de *Capet*, donné à Hugues.

Quoique la plupart des surnoms aient rapport au

(1) *Propylæum ad Acta SS. Maii*, p. 219.

qualités personnelles, physiques ou morales des sujets auxquels on les a donnés, ou à des circonstances particulières qui les leur ont fait donner, il y en a un très-grand nombre dont il serait difficile de rendre raison. « Et certes, dit Pasquier (1), il n'y a rien où je me trouve tant empesché, qu'en la variété qui se rencontre aux surnoms... il semble que ce soit un je ne sçay quel démon qui nous les ait imposés. »

Comment, en effet, rendre raison de tant de noms barroques, souvent injurieux ou choquants, qui furent donnés aux personnages les plus célèbres dans l'histoire, ou qui tenaient les premiers rangs dans l'État; et ces noms leur sont restés.

Ce n'est pas que ces noms bizarres aient été donnés au hasard, et qu'ils n'aient eu un motif dans l'origine; les auteurs anciens nous en ont donné quelquefois des explications assez plausibles. Il faut laisser aux étymologistes le soin de trouver le mot de toutes ces énigmes; nous ne voulons que recueillir les différentes explications qui ont été données du surnom de *Capet*, et en proposer une nouvelle, qui nous paraît la seule vraie.

Un auteur anonyme, qui écrivait à Tours, vers le milieu du XII^e siècle, une chronique assez mal rédigée (2), donne à Charles le Simple le surnom de *Capet*, qu'il fait synonyme de celui d'*insensé* (3). Il n'y a aucune apparence que ce soit dans ce sens que le même surnom a été donné à Hugues, que l'histoire nous représente comme un grand prince, sage, prudent et bon politique (4).

(1) *Recherches de la France*, livre IV, chap. xxiv.

(2) Du Chesne, t. II, p. 359.

(3) *Carolus Stultus vel Capet, filius Ludovici I Balbi*, etc.

(4) D. Bouquet: t. X, p. 278. — Pasquier: l. c. livre II, chap. L.

L'opinion la plus commune parmi les modernes, est celle qui fait dériver *Capetus* du mot latin *capito*, une grosse tête, ou, au figuré, un entêté; et, en bonne part, un homme de tête, un bon esprit. C'est l'interprétation la plus bénigne et la plus honorable; mais on ne la trouve pas dans les auteurs anciens.

Selon une chronique des rois de France, écrite en latin, le surnom de *Capet* fut donné à Hugues, parce que, dans sa jeunesse, il se plaisait à enlever les chaperons des autres enfants (1).

Toutes ces opinions ne sont pas du goût de Pasquier. « Vraiment, dit-il (2), je ne puis que je ne me plaigne de l'injure que nous faisons à la mémoire de notre Hugue, qui a été un des plus grands Rois de la France; Roi, dis-je, qui a donné vogue à la troisième lignée (*rare*) de nos Rois, lequel nous avons surnommé *Capet*. Et néanmoins je n'en trouve presque un tout seul qui nous enseigne pourquoi lui ait été baillé (*donné*, ce surnom. Quelques-uns, comme Nicolas Gilles en ses *Annales*, disent que ce fut par forme de sobriquet, d'autant que lui jeune avoit accoustumé de jeter, en folastrant, les chapeaux des jeunes princes et seigneurs qui le suivoient. Mais, si les chapperons estoient lors et longtemps après plus en usage que les chapeaux, je ne vois pas sur quel pied nous puissions fonder cette divination; joint que la grandeur de ses gestes (*actions*), sur laquelle il établit avec le progrès de temps sa fortune, pouvoit faire oublier toutes ces jeunessees et folastreries; c'est pourquoi

(1) *Hugo Capet, sive Caputii, sic dictus est, quia, dum juvenis esset. Capitia solebat auferre per ludum.* (D. BOUQUET, t. X, p. 302. — *Mss de Saint-Victor*, n° 419, p. 313.)

(2) *L. c.*, liv. VIII, chap. XLV.

j'aime mieux adherer avec le bon homme Cenalis, evesque d'Avranches, qui, en ses perioques, dit que tout ainsi que Charles, fils de Pepin, fut par aucuns (*quelques-uns*) appelé *Charles le Grand*, et des autres *Charlemaque*, d'un mot corrompu du latin, pour la grandeur de ses chevaleries; aussi Hugue, pour le grand sens qu'il apporta en la conduite de ses affaires, fut appelé *Capet*, d'un mot à demi latin qui signifie *le chef*; car aussi, à vrai parler, vous trouverez en toutes ses actions plus de conseil que de hauts faits d'armes. »

Ainsi pensait Pasquier. On voit que son opinion revient à celle qui a été adoptée par presque tous les modernes, qui font dériver *Capetus* du mot latin *capito*. Mais peut-être que Pasquier aurait été plus satisfait de la nouvelle interprétation donnée par D. Brial (1), d'après un auteur qui vivait au milieu du XII^e siècle, et qui a pu connaître la vraie tradition de ce qui aurait donné lieu à ce surnom ou sobriquet.

Selon cet auteur (2), ce n'est pas Hugues Capet qui aurait été proprement appelé de ce nom, mais Hugues dit *le Grand*, ou *l'Abbé*, son père. Voici ce qu'il dit : « Au roi Robert succéda, non comme roi mais comme duc, son fils Hugues dit *le Grand* et *à la Cappe*, à cause du manteau de Notre-Seigneur Jésus-Christ, que l'on raconte qu'il rapporta de la terre sainte (3). » Parlant ensuite de son fils Hugues, cet auteur ajoute qu'il fut surnommé comme son père (4).

(1) *Mém. de l'Acad. des Inscript.* Nouvelle série, t. III (1818), p. 77 à 84.

(2) Dans D. Bouquet, t. XIV, p. 2.

(3) « Roberto regi, non in regnum, sed in ducatum, successit filius ejus Hugo qui Magnus est et Cappatus à cappâ Domini quam de terrâ promissionis transvexisse fertur, appellatus. »

(4) « Idem etiam Hugo dux... nroceavit filium Hugonem similiter

Ainsi, d'après cet auteur, c'est Hugues le Grand qui fut surnommé le *Chapé* ou le *porte-chape*; et le nom de *Capet*, qui fut donné à son fils, ne serait que le diminutif du nom du père, le *jeune* ou le *petit chapé*.

Cette opinion n'est pas tellement particulière au généalogiste précité, qu'on n'en trouve encore des vestiges dans des auteurs anciens; mais aucun ne l'a autant développée que lui, et il est le plus ancien de ceux que nous connaissons. Raoul de Diceto (1), historien anglais du commencement du XIII^e siècle, semble adopter cette opinion en appelant les rois de la troisième race *Capaticii*; et, ailleurs, il appelle toujours le chef de cette dynastie *Hugues Chapet*, et non *Capet*. Albéric de Trois-Fontaines (2) donne, comme notre généalogiste, le surnom de *Coppatus* au père du roi Hugues.

Parmi les modernes, Adrien de Valois (3) est le seul que nous trouvons avoir connu cette origine du nom de *Capet*.

Mais pourquoi Hugues le Grand fut-il surnommé *Capatus*? Notre généalogiste répond que c'est à cause de la *cape* ou *casaque* du Christ, qu'il avait rapportée de la Terre sainte, dit-on (*feretur*). D. Brial, qui révoque en doute, avec assez de raison, le voyage de Hugues le Grand en terre sainte, propose une autre conjecture. La chape de saint Martin était en grande vénération dans ces temps-là : nos rois n'allaient jamais à la guerre sans la faire porter devant eux; c'était comme le *Labarum* de la

appellatum, qui de duce meruit fieri regem Francorum post prædicti Lotharii filium, quintum et ultimum de progenie Magni Karoli Ludovicum.

(1) Dans Twysden et Selden: *Hist. anglicanæ scriptores*, col. 608.

(2) *Ad ann. 987 et 988.*

(3) *Valeriana*, p. 89.

France, avec lequel on était assuré de la victoire (4). Or, Hugues le Grand, surnommé aussi *l'Abbé*, était abbé de Saint-Martin de Tours; et son fils, Hugues Capet, le fut après lui. En cette qualité, ils avaient quelque fonction à remplir relativement à la chape de saint Martin, où ils assistaient parfois en chape au chœur de leur église, comme faisait après eux le roi Robert aux grandes solennités: et de là leur vint le surnom de *chapé*, selon le génie du siècle, qui, n'ayant pas encore introduit les noms de famille pour distinguer les personnes, avait recours aux sobriquets.

Maintenant, le mensonge le plus impudent comme le plus absurde, débité jadis sur Hugues Capet, consistait à dire qu'il était le *fils d'un boucher*!...

Laissons encore une fois la parole au savant Pasquier (2); il est remarquable d'ironie et de patriotisme: « Dante, poète italien, dit (3) que notre Hugues Capet avait été fils d'un boucher (3): laquelle parole, ores que

(1) Le moine de Saint-Gall: *Vita Caroli Magni*. (Du Chesne, t. II.)

(2) *Recherches de la France*, édition Feugère, t. I, p. 172 à 175, chap. XXVIII.

(3) Dans le *Purgatoire*. Voyez la Divine Comédie.

(4) Chiamato fui di là Ugo Ciapetta:
Di me son nati i Philippi e Luigi,
Per cui novellamente è Francia retta.
Figliol fui d'un beccajo di Parigi.

Dante est le plus ancien auteur qui ait débité ce ridicule mensonge, vers le commencement du XIV^e siècle. Environ trente ans après Dante, Jean Villani, son compatriote, a répété la même impertinence: *Questo Ugo... el padre suo fu uno grande ericco borghese di Paris, stratto di natione di beccai, o vero mercatante di bestie; ma per la sua ricchezza e potentia, vacato il ducato d' rliens, e rimasene una donna, si l'hebbe per moglie, unde nacque il detto Ugo Capetta*, etc. (Quant à Hugues Capet, son père était un grand et riche bourgeois de Paris, issu d'une famille de bouchers, un vrai marchand de bêtes; mais, par sa richesse et son pouvoir, le duché d'Orléans étant venu à vaquer, il se maria avec une dame,

(*quinque*) par lui écrite à la traverse, et comme faisant autre chose, si s'est-elle tellement insinuée en la tête de quelques sots, que plusieurs, qui ne sondèrent jamais les anciennetés de notre France, sont tombés en cette même hérésie. François de Villon, plus soucieux des tavernes et cabarets que des bons livres, dit en quelque endroit de ses œuvres :

Si fusse des hoirs (*héritiers*) de Capet,
Qui fut extrait de boucherie.

« Et depuis, Agrippa, Allemand, en son livre de la *Vanité des sciences*, chapitre de la *Noblesse*, sur cette première ignorance déclame impudemment contre la généalogie de notre Capet. Si Dante estima Hugues le Grand, duquel Capet était fils, avoir été un *boucher*, il était un malhabile homme. Que s'il usa de ce mot par métaphore, ainsi que je le veux croire, ceux qui se sont attachés à l'écorce de cette parole sont encore plus grands lourdauds (1).....

« Le passage du Dante lu et expliqué par Louis Alleman (2), Italien, devant le roi François, premier de ce nom, il fut indigné de cette imposture, et commanda qu'on le lui ôtât; voire (*même*) fut en émoi d'en interdire la lecture dedans son royaume. Mais de ma part, pour excuser cet auteur, je voudrais dire que sous ce nom de *boucher*, il entendait que Capet était fils d'un vaillant

et par cette femme eût ce duché; d'elle, lui naquit Hugues Capet, etc.) *Istor. univers.*, lib. IV, cap. III.

(1) Voir à cette occasion la chanson de geste intitulée: *Hugues le boucher*, où la fable accueillie par Dante se trouve développée; c'est un ouvrage du XIII^e siècle, conservé à la bibliothèque de l'Arsenal, à Paris. (*Belles-Lettres*, n^o 86. Le manuscrit est du XV^e siècle.)

(2) Sur le poète Alamanni, réfugié en France, voir la *Biog. univers. de Michaud*, t. I, p. 572.

guerrier : car à vrai dire, en matière de guerre, quand on a fait en une bataille un grand carnage, nous disons d'un autre mot *boucherie*, et appelons aussi un grand meurtrier et carnassier, *grand boucher*; et de cette même façon ai-je lu (1) qu'Olivier de Clisson était ordinairement appelé *beucher* par les nôtres, parce que tous les Anglais qui tombaient entre ses mains, il n'en prenait aucun à merci, mais les faisait tous passer au fil de l'épée... Si ainsi Dante l'entendit, je lui pardonne; si autrement, il était un poète fort ignorant. »

Mézerai s'est indigné (2), en ces termes, de l'opinion qui a voulu faire passer Hugues Capet pour le fils d'un boucher : « Un seul, Dante, poète italien, tourmenté d'une bile brûlée qui le rendit insupportable à tout le monde et à soi-même, a osé mettre la dent, comme un chien enragé, sur une chose si sainte (l'origine de la troisième race) : ce frénétique, parce qu'il avait été chassé de Florence (par Charles de Valois, Capétien), comme l'un des plus factieux Gibelins, aboya impudemment que Hugues Capet était fils d'un boucher; calomnie si noire et si visible que même les ennemis de la France ont pris la peine de la réfuter. »

(1) *Hist. de Charles VI*, par Jean Juvénal des Ursins, p. 234.

(2) *Livre III*, t. II, p. 307 de l'édition de 1830.